



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL

l'agglo

DELIBERATION N° 31/2024/CACL

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 22 MARS 2024 À 09H00
AU SIEGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

PORTANT AFFECTATION DE RESULTAT 2023 DU BUDGET ANNEXE UNIQUE AEP EAU POTABLE (M49)

Nombre de Conseillers en exercice : 49
Nombre de Procurations : 6

Nombre de Conseillers Présents : 34
Date de la convocation : 17 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi vingt-deux mars à neuf heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL), se sont réunis pour la tenue d'une séance plénière au siège social de la CACL, sous la présidence de Monsieur Serge SMOCK.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monique AZER – Serge BAFU - Dominique BERTONI - BRIQUET Pascal – Louis-Mike CALUMEY – Daniel CASTOR –Jean-Philippe CHAMBRIER - Kenny CHEN-TUNG – Claire CHINON – Albanie CIPPE - Xavier CLERVAUX – Liser CLIFFORD – Yahya DAOUDI – Corinne DIMANCHE - Thierry ELIBOX – Christian FAUBERT – Serge FELIX – Sandrine JACQUES – Farah KHAN-GRISSET – Roland LOE-MIE – Phong LY – MILZINK-CINCINAT Yolande - Hélène PAUL - Claude PLENET - Stéphanie PREVOT-BOULARD - Hélène SERVIUS – Corinne SIGER – Rolande SILEBER - Eliodore TORVIC - Sandra TROCHIMARA - Patricia VICTOR – LECANTE Patrick – BIDIOU CEPRIKA Ruth – Serge SMOCK

PROCURATIONS (6) : Gilles ADELSON **donne procuration** à Monique AZER – Nadine COLIN **donne procuration** à Rolande SILEBER – Anne-Michèle ROBINSON **donne procuration** à Yahya DAOUDI – Magali ROBO-CASSILDE **donne procuration** à CHEN-TUNG du Rapport n° 18 au n° 32 inclus) - Julner BELIZAIRE **donne procuration** à Mme Farah GRISSET-KHAN – Teed GASPARD **donne procuration** à Mme Albanie CIPPE

ÉTAIENT ABSENTS : Eugène EPAILLY – Delar Seedna - – Michel DUBOUILLE - Nestor GOVINDIN – Chester LEONCE – Mickaël MANCEE - Tineffa NAISSO –Elainne JEAN – Axel RINO -

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Liser CLIFFORD

40 POUR	Monique AZER – Serge BAFU - Dominique BERTONI - BRIQUET Pascal – Louis-Mike CALUMEY – Daniel CASTOR –Jean-Philippe CHAMBRIER - Kenny CHEN-TUNG – Claire CHINON – Albanie CIPPE - Xavier CLERVAUX – Liser CLIFFORD – Yahya DAOUDI – Corinne DIMANCHE - Thierry ELIBOX – Christian FAUBERT – Serge FELIX – Sandrine JACQUES – Farah KHAN-GRISSET – Roland LOE-MIE – Phong LY – MILZINK-CINCINAT Yolande - Hélène PAUL - Claude PLENET - Stéphanie PREVOT-BOULARD - Hélène SERVIUS – Corinne
---------	---

	SIGER – Rolande SILEBER - Eliodore TORVIC - Sandra TROCHIMARA - Patricia VICTOR – LECANTE Patrick – BIDIOU CEPRIKA Ruth – Serge SMOCK
	Gilles ADELSON – Nadine COLIN – Anne-Michèle ROBINSON– ROBO-CASSILDE Magali - Julner BELIZAIRE – Teed GASPARD
0 CONTRE	
0 ABSTENTION	

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1 à 19, Modifié par la Loi n° 2003-1311 du 30 décembre 2003 - art. 49 (V) et ses articles L. 2311-5 et suivants ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 698/2D/2B du 9 juin 1997 portant création de la CCCL modifié ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2134/SG/2D/1B du 23 décembre 2011 portant transformation de la CCCL en Communauté d'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2012 ;

Vu la Délibération N° 117/2016/CACL du 29 septembre 2016 portant modification des statuts de la CACL ;

Vu la Délibération N° 02/2024/CACL du 26 janvier 2024 actant la tenue du débat sur les orientations budgétaire 2024 ;

Vu la Délibération N° 21/2024/CACL du 22 mars 2024 approuvant le Compte de Gestion du budget annexe AEP Eau Potable (M49) de l'exercice 2023 ;

Vu la Délibération N° 26/2024/CACL du 22 mars 2024 approuvant le Compte Administratif du budget annexe AEP Eau Potable (M49) de l'exercice 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances/Fiscalité du lundi 18 mars 2024 ;

Vu le Rapport N° 31/2024/CACL relatif à l'affectation du compte de résultats de l'exercice 2023 du Budget Annexe AEP Eau Potable (M49) de la CACL ;

Considérant que conformément aux règles de la comptabilité publique et de l'instruction budgétaire et comptable M49, il y a lieu d'affecter le résultat qui est constitué par le cumul du résultat comptable de l'exercice et du résultat reporté à la section de fonctionnement du budget du même exercice ;

Considérant qu'après constatation du résultat de fonctionnement, le Conseil Communautaire se prononce sur l'affectation de ce résultat en tout ou partie : soit au financement de la section d'investissement, soit au financement de la section de fonctionnement ;

Considérant qu'après avoir examiné le compte administratif du budget annexe eau potable M49 de l'exercice 2023, et statué sur les besoins de financement de la section d'investissement, il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer et d'approuver sur l'affectation du résultat de fonctionnement constaté ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER}

De prendre acte du le Rapport N° 31/2024/CACL relatif à l'affectation du compte de résultats de l'exercice 2023 du Budget Annexe AEP Eau Potable (M49) de la CACL.

ARTICLE 2

Décide d'affecter au Budget de l'exercice 2024 du Budget Annexe AEP Eau Potable (M49) les sommes détaillées ci-dessous :

	Résultats exercices précédents		Résultats de l'exercice	Restes à réaliser		Résultat global
	Recettes	Dépenses		Recettes	Dépenses	
Fonctionnement	7 072 603,70	0,00	7 448 329,17	0,00	41 541,92	7 406 787,25
Investissement	11 386 760,49	0,00	10 750 508,39	2 062 744,00	4 222 316,46	8 590 935,93
Total	18 459 364,19	0,00	18 198 837,56	2 062 744,00	4 263 858,38	15 997 723,18

Le besoin de financement de la section d'investissement ressortant comme suit :

Résultat d'investissement reporté (001)	11 386 760,49 €
Solde de l'exercice	-636 252,10 €
Solde des RAR d'investissement	-2 159 572,46 €
Excédent de financement	8 590 935,93 €

Sur ces bases, il est décidé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé **0,00 €**

Les résultats sont reportés ainsi :

002 - Résultat de fonctionnement reporté	7 448 329,17 €
001 - Résultat d'investissement reporté	10 750 508,39 €

ARTICLE 3

De reconnaître la sincérité des réalisations et des restes à réaliser.

ARTICLE 4

D'autoriser le Président sur ces bases, à signer tous les documents administratifs et comptables à intervenir dans la conduite de cette opération et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires au règlement de cette affaire.

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cayenne sis 7 Rue Victor Schœlcher – 97300 Cayenne dans un délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.

Fait et délibéré à Matoury, en séance publique,
Le vendredi 22 mars 2024

POUR EXTRAIT ET CERTIFIÉ CONFORME

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

Serge SMOCK